



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°IC/2024/024 portant
déconsignation de sommes versées par la
Société WILLIAM SAURIN PRODUCTION, qui
exploite des installations de fabrication et mise
en conserve de produits cuisinés à POUILLY-SUR-
SERRE

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation N° IC/99/021 délivré le 1^{er} avril 1999 à la société WILLIAM SAURIN PRODUCTION pour l'exploitation d'une usine de fabrication et de mise en conserve de produits cuisinés d'une capacité de production de 900 tonnes/jour située sur le territoire de la commune de Pouilly-sur-Serre à l'adresse suivante : 26, route de Crécy concernant notamment les rubriques 2220, 2221, 1510, 2910, 2920 et 2921 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2018/098 du 10 juillet 2018 mettant en demeure, dans un délai de 9 mois à compter de la notification de l'arrêté, la société WILLIAM SAURIN PRODUCTION de procéder à les dispositions de l'article 7.3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} avril 1999 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire N°IC/2019/124 délivré le 31 juillet 2019 réglementant les installations détenues par la société WILLIAM SAURIN PRODUCTION ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2021/197 du 6 octobre 2021 portant consignations de sommes en vue de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Damien TOURNEMIRE, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU le contrôle inopiné du 5 au 6 octobre 2023 réalisé sur les rejets des eaux industrielles du site de la société WILLIAM SAURIN PRODUCTION à Pouilly-sur-Serre ;

VU la demande de l'exploitant en date du 13 novembre 2023 de restitution des sommes engagées ;

VU la conformité globale aux valeurs limites d'émission des rejets d'eau dans le cadre de l'autosurveillance mensuelle des rejets d'eau de William Saurin Production déclarée sur GIDAF ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant respecte totalement les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés avaient été estimés à 37 409 euros (trente sept mille quatre cent neuf euros) dans le cadre de la consignation de sommes ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté dans le délai imparti ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° IC/2021/197 du 6 octobre 2021 portant consignations de la somme de 37 409 euros répondant du coût des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juillet 2018 susvisé, la somme de 37 409 euros peut être restituée à la société WILLIAM SAURIN PRODUCTION compte tenu de l'exécution totale par l'exploitant des mesures prescrites.

ARTICLE 3

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4

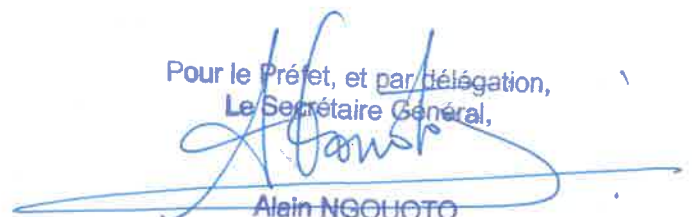
En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Aisne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant, au Commandant du groupement de gendarmerie départementale, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de LAON et au maire de POUILLY SUR SERRE.

Fait à LAON, le **30 JAN 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO